



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU LE 4 AVRIL 2022

Sont présent (e)s : Pascale Brouillette, Silvie Côté, Véronique Béliveau, Christiane Pelletier et Suzette de Rome

Sont absent (e)s : Stéphane Fraser

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More

Également présent (e) : Line Petitclerc directrice générale, greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire Vincent More.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-66

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-67

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Nous sommes heureux du retour des séances en présence, heureux de retrouver notre public. Il faut toutefois rester vigilants, car il y a beaucoup de cas de Covid-19 dans la région. Le bureau municipal est ouvert, mais nous demandons de privilégier les autres voies de communication pour minimiser le risque de contagion. De nombreux projets sont en cours, un architecte a été choisi pour la rénovation du bureau municipal, l'agrandissement pour la bibliothèque et la rénovation du bâtiment de la piscine. L'aménagement du stationnement dans la

Côte de l'église se fera bientôt, nous avons reçu une aide financière du MAMH de 47 310 \$ dans le cadre du *Programme de gestion des eaux de pluie*.

5. INFORMATION DES CONSEILLÈRES/CONSEILLERS

Pascale Brouillette informe qu'il y aura une *Course du Portageur* le 15 octobre 2022, après deux ans d'absence. L'organisation recherche des bénévoles.

Suzette de Rome a suivi une formation sur la sécurité publique et rappelle aux citoyens l'importance d'avoir une trousse d'urgence toujours prête. Sur le site internet de la municipalité dans l'onglet Sécurité civile, la liste des articles de cette trousse y est mentionnée.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU QUE Line Petitclerc, greffière-trésorière, dépose le rapport annuel préparé par Mallette, vérificateur externe, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE Line Petitclerc transmettra le rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, avant le 15 mai, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu une présentation du rapport financier par l'auditeur indépendant lors d'une réunion de travail;

ATTENDU QUE tous les membres ont reçu une copie dudit rapport financier, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa présentation intégrale lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le maire, Vincent More, a présenté les faits saillants de ce rapport, soit notamment : l'excédent se solde à 13 020 \$ pour l'exercice financier 2021 et qu'en date du 31 décembre 2021, la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage possédait des excédents non affectés au montant de 471 650 \$ et des excédents affectés de 489 559 \$, des réserves financières et fonds réservés au montant de 25 093 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-68

QUE le conseil municipal adopte le rapport financier annuel de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021; ce rapport sera mis en ligne sur le site Internet de la municipalité.

7. DEMANDE DE PERMISSION D'ACCÈS DU MTQ

ATTENDU QU'IL y aura d'importants travaux de pavage sur les autoroutes 20 et 85 dans le secteur de la municipalité;

ATTENDU QUE certaines bretelles d'accès et de sorties d'autoroutes devront être fermées;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a demandé la permission à la Municipalité d'utiliser le chemin Fraserville afin de détourner la circulation lors de ces travaux sur la route 85 et sur l'autoroute 20 durant l'été et l'automne 2022.



ATTENDU QUE la circulation sera plus intense sur les routes municipales et que l'entretien et les risques de sécurité risquent d'être plus substantiels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-69

QUE le conseil municipal autorise le MTQ à utiliser le chemin Fraserville tel que demandé, mais demande au MTQ de mettre de la signalisation pour assurer un respect des limites de vitesse et de soutenir la municipalité en cas d'entretien d'urgence que l'intensification du trafic routier pourrait engendrer.

8. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE RUESÉCURE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réduire la limite de vitesse sur un tronçon de la route de la Montagne d'environ un (1) km, commençant à la sortie de la côte de la Mer et se terminant au 525 route de la Montagne;

ATTENDU QUE la municipalité veut améliorer la sécurité pour le passage des piétons situé à la hauteur du bureau municipal, de la bibliothèque, du Chalet des sports et du parc Julie-Gagné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-70

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme *Ruesecure inc.* au montant de 9 090 \$ (plus taxes); le mandat de la firme comprend notamment l'élaboration d'options de solution, l'établissement d'une stratégie d'implantation et la rédaction d'un rapport sur les stratégies prometteuses de résolution du dossier, incluant un plan concept;

QUE le conseil municipal mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec la firme.

9. ADDENDUM DE LA CONVENTION SUR L'ENTRETIEN DU ROCHER MALIN

ATTENDU QUE le Rocher Malin, situé au sud de la route du Fleuve, nécessite à l'occasion de l'entretien à des fins de sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu dans le passé une convention à cet effet avec les propriétaires du terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter quelques précisions à cette convention, et ce, dans l'intérêt de tous les partis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-71

QUE le conseil municipal mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la municipalité, un addendum à la convention d'entretien du Rocher Malin, soit avec les personnes propriétaires du lot 4 789 171 du cadastre du Québec.



10. PROBLÉMATIQUE DE CHEVREUILS SUR LA CÔTE DE LA MER

ATTENDU QUE la présence de nombreux chevreuils a été observée dans la côte de la Mer, en particulier environ 200 mètres à l'ouest de l'usine d'eau potable de la municipalité;

ATTENDU QU'un enjeu de sécurité est observé dans ce secteur en raison de la présence, en saison hivernale, d'une barrière dans l'emprise de la route empêchant les chevreuils de quitter la chaussée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-72

QUE le conseil municipal n'autorise plus la présence d'une barrière dans l'emprise de la route à cet endroit et demande plutôt que cette barrière hivernale soit installée sur la partie privée du terrain.

11. RÉOLUTION POUR SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA MRC « FOURNITURE D'UN SERVICE POUR LA GESTION LOCALE DU PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE 2022-2023-2024 »

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup met en place « Le programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 » grâce à une entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications en vertu du programme *Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a confirmé son intérêt à participer à ce programme (réf. résolutions 2020-11-229 et 2021-11-273);

ATTENDU QUE, dans un souci d'efficacité, il est préférable que la municipalité puisse assurer la gestion du programme localement;

ATTENDU QUE, pour se faire, la municipalité et la MRC souhaitent convenir d'une entente relative à la fourniture de services par la municipalité pour la gestion dudit programme sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ledit programme sera encadré par le règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-73

QUE le conseil municipal :

- confirme sa participation audit programme territorial en investissant un montant de 10 000 \$ par année, et ce, pour les années 2022, 2023 et 2024 ; il est précisé que la présente confirmation remplace les engagements prévus aux résolutions 2020-11-229 et 2021-11-273;
- mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la municipalité, une entente avec la MRC pour la fourniture d'un service relatif à la gestion locale dudit programme territorial;
- désigne Benoit Rheault, coordonnateur aménagement, urbanisme, et développement, et Mélanie Milot, coordonnatrice à la culture et aux communications (MRC) pour agir comme « fonctionnaires désignés » dans le cadre dudit programme territorial;
- fixe la première période d'appel de projets, pour le territoire de la municipalité, du 11 avril au 16 mai 16h30, et précise que l'information à ce sujet sera disponible sur le site web de la municipalité tel que mentionné dans le journal Info-Portage.



12. RÉOLUTION POUR ACHAT DE DEUX UNITÉS DE THERMOPOMPE

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer le confort en été de la salle du Chalet des sports en ajoutant un système de climatisation;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu quatre offres pour thermopompes lesquelles ont été analysées par la firme R+O Énergie;

ATTENDU QUE la firme R+O Énergie recommande l'offre de l'entreprise *Ray Réfrigération*;

ATTENDU QU'Hydro-Québec semble avoir des programmes d'aide financière pour l'achat et la pose de thermopompes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-74

QUE le conseil municipal demande à l'administration de vérifier si un programme d'aide financière pourrait être admissible et ensuite de procéder à l'achat de l'entreprise *Ray Réfrigération* au coût de 10 500 \$ (plus taxes) pour deux thermopompes 24 000 BTU/h de marque Carrier.

13. RÉOLUTION POUR POSE DE PLINTHES ÉLECTRIQUES, THERMOPOMPES ET AJOUT D'UN PANNEAU ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE l'entreprise Collin et Dubé (entrepreneur électricien) a présenté trois offres de services pour le Chalet des sports, soit :

- projet 3634 : installation de 6 plinthes au prix de 4816.50 \$ (plus taxes);
- projet 3635 : raccords des thermopompes au prix de 1 380 \$ (plus taxes);
- projet 3636 : installation d'un panneau électrique 200 A au prix de 1 270 \$ (plus taxes);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-75

QUE le conseil municipal accepte ces trois offres de l'entreprise Collin et Dubé au coût totalisant 7466.50 \$ (plus taxes).

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-02-428 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2021-12-426 SUR LA TAXATION 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a adopté le budget de l'année 2022 à la séance extraordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation ou de compensation sur les immeubles du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, tous les revenus nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou d'un projet spécial dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le traitement actuel des matières résiduelles causait une certaine iniquité pour les petits logements qui ne nécessitaient pas d'avoir un bac de matières résiduelles par logement;



ATTENDU QUE la municipalité vise à appliquer le tarif des matières résiduelles en fonction de l'utilisation;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné le 14 mars 2022;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE l'impact financier du règlement a été présenté par la greffière-trésorière;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement a été faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour le public sur place et sur demande, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-76

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéroté 2022-02-428 modifiant le règlement de taxation 2021-12-426.

15. AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS AU MAMH

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a transmis à la Municipalité la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission de rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE, par la présente, ce rapport est déposé au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-77

QUE le conseil municipal officialise le dépôt dudit rapport et mandate la directrice générale, Line Petitclerc, pour transmettre la présente résolution à la CMQ, soit à l'attention de Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit.

16. AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT 2022-03-429

Un avis de motion est donné par Suzette de Rome pour l'adoption ultérieure du Règlement no 2022-03-429 modifiant le règlement sur le traitement et les conditions de travail des employé.e.s de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage #2020-10-411.

**17. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-03-429
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES
EMPLOYÉS 2020-10-411 (FRAIS DE TRANSPORT)**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier son règlement encadrant les frais de transport de ses employés;

ATTENDU QU'un projet de règlement est déposé par un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-78

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéroté 2022-03-429 modifiant le *Règlement sur le traitement et les conditions de travail des employé.e.s de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage* no 2020-10-411.

18. RÉSOLUTION DEMANDANT À LA SQ DE FAIRE UN CONTRÔLE DU BRUIT ENGENDRÉ PAR LES MOTOS ET AUTRES VÉHICULES

ATTENDU QUE l'Article 34 du Règlement concernant le bon ordre et la paix de Notre-Dame-du-Portage (Règlement #2013-06-332) qui prescrit qu' "Il est interdit à toute personne de causer, provoquer, faire ou permettre que soit causé, provoqué ou fait du trouble ou du bruit ou de la musique qui importune ou trouble la paix, la tranquillité, le confort, le repos ou le bien-être de toute autre personne ou qui est de nature à l'empêcher de faire un usage paisible de sa propriété ou de son local d'habitation";

ATTENDU QUE des véhicules, dont de nombreuses motocyclettes, font des bruits qui importunent beaucoup de citoyens et les empêchent de faire un usage paisible de leur propriété ou de leur local d'habitation;

ATTENDU QUE les articles 258, 484.1 et 484.2 du *Code de la sécurité routière* comportent des dispositions pour limiter le bruit émis par les systèmes d'échappement des véhicules;

ATTENDU QUE l'article 130 du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* précise, entre autres, qu'aucun des éléments du système d'échappement d'une moto ou d'un cyclomoteur ne doit avoir été remplacé, enlevé, ajouté ou altéré de façon à augmenter le niveau sonore par rapport au système installé par le fabricant de la motocyclette ou du cyclomoteur;

ATTENDU QUE l'article 2 du *Règlement sur le contrôle des émissions sonores produites par le système d'échappement des motocyclettes et des cyclomoteurs* prescrit les valeurs des émissions sonores que peut produire le système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur au-delà desquelles le propriétaire du véhicule ne peut conduire ou laisser conduire son véhicule et que ces valeurs sont établies selon les catégories de véhicules routiers et les méthodes de mesurage utilisées.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-79

QUE le conseil municipal

- manifeste sa satisfaction à la SQ pour le travail et le suivi que font les parrains sur le terrain;
- demande officiellement à la Sûreté du Québec d'effectuer dès ce printemps, cet été et cet automne 2022 des opérations de contrôle du bruit des véhicules bruyants, et plus spécialement des motocyclettes, circulant sur les rues et routes de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;
- demande également de continuer à s'assurer du respect des limites de vitesse sur toutes les routes de la municipalité, notamment de la rue du Parc-de-l'Amitié.

19. RÉSOLUTION POUR ACTE DE CORRECTION DE LA CESSION DU STATIONNEMENT PAR LA FABRIQUE

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté Me Marie-Josée Raymond, notaire, afin de corriger l'acte de cession du stationnement de l'église avec la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-du-Portage (réf. résolution 2020-09-180);

ATTENDU QUE pour que la cession soit valable, le diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit préalablement et spécialement autoriser la cession;

ATTENDU QUE le diocèse, pour donner son autorisation, a formulé trois demandes : 1-que la cession soit faite sans aucune garantie, 2-que la Municipalité s'engage à conserver l'immeuble cédé comme stationnement public et 3-de modifier l'article 5 des obligations du cessionnaire pour ajouter des précisions à l'effet que la Municipalité autorise en tout temps que des personnes ayant des activités reliées à la Fabrique puissent utiliser gratuitement et prioritairement aux autres usagers le stationnement aussi longtemps que de telles activités auront lieu (le souligné est de nous);

ATTENDU QUE des travaux de réfection du parvis de l'église et de l'accès à la sacristie ont été faits et pris en charge entièrement par la municipalité en 2013 et que le stationnement en face de l'église a été asphalté au complet aux frais de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'entretien du stationnement (ex. déneigement, marquage, réparation, éclairage);

ATTENDU QUE le 24 octobre 2013, le Conseil de la Fabrique a présenté la proposition écrite suivante à la municipalité : « que les personnes auront droit d'utiliser le stationnement pour des activités liées à l'église »;

ATTENDU QUE le 28 octobre 2013 la municipalité a accepté la proposition de la Fabrique et a confirmé par résolution cet engagement (réf. résol. 2013-10-221);

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de moyen technique ni légal pour discriminer l'accès au stationnement de l'église; il s'agit d'un stationnement de nature publique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-80

QUE le conseil municipal désire toujours signer la correction de l'acte de cession, mais mentionne qu'il ne peut s'engager à discriminer les usagers du stationnement public ; le conseil souhaite demeurer conforme à l'entente négociée à l'origine (en 2013) lors des travaux effectués près de l'église et de la sacristie.

20. COLLOQUE DE TOURISME BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le colloque annuel de Tourisme Bas-St-Laurent aura lieu à Rivière-du-Loup le 27 avril prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-81

QUE le conseil municipal mandate Suzette de Rome pour représenter la municipalité au colloque annuel de Tourisme Bas-Saint-Laurent qui aura lieu à Rivière-du-Loup le 27 avril 2022.

21. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec se tiendra à Rivière-du-Loup du 18 au 20 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-82

QUE le conseil municipal mandate Suzette de Rome pour représenter la municipalité à l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec qui aura lieu à Rivière-du-Loup du 18 au 20 mai 2022.

22. APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-08-421 ET DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2021-08-422

La greffière-trésorière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement de zonage 2021-08-421 de même que le certificat semblable relatif au règlement de lotissement 2021-08-422 : ces certificats attestent que ces deux règlements sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter puisqu'aucune demande n'a été reçue le 24 mars 2022 afin qu'un scrutin référendaire soit tenu à leur égard.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

23. SUIVI DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

451, ROUTE DU FLEUVE (DÉROGATION MINEURE ET PIIA)

Note de la greffière-trésorière : Vincent More s'est retiré de la discussion et du vote sur ce point puisqu'il est voisin immédiat de la propriété faisant l'objet du présent dossier.

ATTENDU QUE le CCU a été consulté concernant la construction d'une remise complémentaire à la résidence du 451 route du Fleuve; il s'agit d'une demande de dérogation mineure et d'un PIIA;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la localisation de la remise dans la cour avant, soit à l'encontre des dispositions du chapitre 9 du règlement de zonage 90-06-127 et celles du tableau 7.1 du règlement de zonage 2021-08-421;

ATTENDU QUE le parement extérieur projeté pour la remise est un déclin de vinyle blanc puisque le demandeur envisage, à moyen terme, de repeindre de cette couleur le déclin de vinyle de la résidence (actuellement jaune) ;

ATTENDU QUE les installations septiques, du côté ouest de la résidence, et la bande riveraine (le long du fleuve) font en sorte que la cour avant constitue le seul endroit pour y localiser la remise;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque ce dernier n'a pas l'espace requis pour y entreposer des accessoires domestiques ;



ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité comprend les objectifs suivants : préserver les panoramas exceptionnels vers le fleuve, ainsi que mettre en valeur et préserver les caractéristiques architecturales propres au village;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont souligné que le côté ouest du terrain offre une percée visuelle intéressante vers le fleuve laquelle est à conserver;

ATTENDU QUE les membres du CCU sont d'avis que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété, en particulier car la remise ne bloquera aucune percée visuelle vers le fleuve et qu'elle est de dimension limitée (10' x 12');

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure et d'approuver le PIIA avec les conditions suivantes :

- que des meneaux et carreaux soient ajoutés à la fenêtre et à la porte de la remise afin que celle-ci s'intègre davantage au style architectural de la résidence ;
- que la couleur du bardeau d'asphalte de la remise s'approche le plus possible de celle du toit de la résidence;

ATTENDU QUE des membres du CCU recommandent au conseil municipal d'exiger que le parement extérieur de la remise soit en bois et de style identique à celui de la résidence (déclin horizontal et de même dimension) étant donné que la remise sera près de la route du Fleuve;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé un document complémentaire le 24 mars et que le conseil en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

2022-04-83

QUE le conseil municipal :

- 1) accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme, la dérogation étant toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes:
 - que le parement extérieur soit en bois ou de type Canexel (couleur blanche) et de style identique à celui de la résidence (déclin horizontal et de même dimension);
 - que quelques arbustes (ex. rosiers) soient implantés à l'avant du bâtiment afin de camoufler en partie celui-ci;
 - que le bâtiment se localise à près de 2 m de la résidence et à 1 m de la ligne latérale afin qu'il soit éloigné le plus possible de la route et qu'il obstrue au minimum la façade de la résidence;
 - que la couleur du bardeau d'asphalte de la remise s'approche le plus possible de celle du toit de la résidence;
- 2) approuve le PIIA du projet à la condition qu'il soit modifié de la manière exigée au paragraphe précédent;
- 3) recommande que des meneaux et carreaux soient ajoutés à la fenêtre et à la porte de la remise afin que celle-ci s'intègre davantage au style architectural de la résidence et des bâtiments des environs.

585, ROUTE DE LA MONTAGNE (PIIA ET MODIFICATION D'UN PIIA)

ATTENDU QUE le CCU a été consulté pour la rénovation de la résidence au 585 route du Fleuve; il s'agit d'un PIIA qui consiste à repeindre en noir la fondation, le cadrage des fenêtres du sous-sol, celles du mur ouest et la porte principale du côté sud; de plus, le PIIA comprend la construction d'un accès au sous-sol du côté sud;

ATTENDU QUE le CCU a également été consulté pour une modification au PIIA 2021-11-280; la modification consiste à utiliser un parement de Canexel de couleur brun Sierra (au lieu de bois) pour la construction d'un abri à bacs de matières résiduelles non loin de la route de la Montagne;



ATTENDU QUE les fenêtres principales de la résidence visibles de la route du Fleuve sont déjà de couleur noire et que le changement de couleur pour les autres fenêtres et pour la fondation sera harmonieux;

ATTENDU QUE la construction d'un accès au sous-sol du côté sud n'est pas visible à partir de la route de la Montagne et attendu qu'il y a impossibilité de construire un accès du côté est en raison de la marge de recul latérale exigée;

ATTENDU QUE le demandeur a mentionné projeter, à moyen terme, de recouvrir d'un toit l'accès au sous-sol qu'il souhaite construire; ce projet futur ne fait toutefois pas partie de la demande actuelle de PIIA;

ATTENDU QUE l'utilisation du parement de Canexel pour la construction d'un abri à bacs de matières résiduelles permet une bonne intégration de cette construction avec la résidence voisine du 593 route de la Montagne;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA et la modification proposée PIIA 2021-11-280;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-84

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA et la modification au PIIA 2021-11-280, le tout tel que déposé.

24. DEMANDE DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée afin de lotir la zone industrielle située le long de la côte de la Mer (au sud-ouest de l'échangeur), soit une superficie de 59 045,2 m² comprise dans une partie des lots 4 530 048 et 4 530 049 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 90-07-128 prévoit à l'article 2.2.2 que le propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation du plan-projet de lotissement, verser à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, ou encore, le Conseil municipal peut exiger, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de 10 % du terrain compris dans le plan; le règlement de lotissement 2021-08-422 prévoit une disposition semblable à la sous-section 3.5.7;

ATTENDU QUE la somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente un montant de 475,92 \$ tandis que 10% de la superficie en question équivaut à 5 904,5 m²;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-85

QUE le conseil municipal exige la cession d'une superficie de 5 904,5 m² du plan-projet pour des fins de parcs, et mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale, pour rencontrer le propriétaire de la zone industrielle et s'entendre sur la parcelle qui pourrait avantageusement pour les deux parties être aménagée en parc boisé.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. FIN DE SAISON DU CHALET DES SPORTS

Le Chalet des sports a officiellement fermé ses portes le samedi 19 mars dernier, suite aux récentes conditions climatiques. Néanmoins, les sentiers de ski de fond furent tracés le 20 mars à la suite d'une petite accumulation de neige, afin de prolonger l'expérience des utilisateurs. La patinoire et la glissade sont, pour leur part, fermées définitivement.

La nouvelle piste de ski de fond, la « Voie lactée », a connu un bon succès et son retour est grandement conseillé pour l'hiver 2023.

Malgré les contraintes de la COVID-19, quelques écoles primaires ont pu bénéficier de sorties au Chalet des sports, ce qui a fait plaisir à tous, y compris les préposés sur place !

26. ACTIVITÉS À VENIR

24 avril : AGA de la Corporation portageoise de développement

30 avril : soirée des bénévoles de NDDP

27. RÉOLUTION D'EMBAUCHE POUR LE CAMP DE JOUR

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée dans un journal local, puis sur les sites d'emploi Québec, Québec municipal et sur les réseaux sociaux;

ATTENDU QUE l'embauche des employé.es saisonniers est déléguée par le conseil municipal au comité de sélection;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience des candidatures retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-86

QUE le conseil municipal embauche les personnes suivantes pour combler le personnel au camp de jour à l'été 2022 :

Ariane Sénéchal	Responsable camp de jour
Alex Roy	Animateur
Alexis Raymond	Animateur
Simon P. Marceau	Animateur
Jane Lafaille	Animatrice
Charlyne Beaulieu	Animatrice
Xavier Roy	Animateur
Lucie Petit	Animatrice
Rosalie Laplante-Dubé	Assistante-animatrice

28. RÉOLUTION D'EMBAUCHE POUR LA PISCINE

ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée dans un journal local, puis sur les sites d'emploi Québec, Québec municipal et sur les réseaux sociaux;

ATTENDU QUE l'embauche des employé.es saisonniers est déléguée par le conseil municipal au comité de sélection;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience des candidatures retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-87

QUE le conseil municipal embauche les personnes suivantes pour combler le personnel à la piscine à l'été 2022 :

Élyse Perreault	Sauveteuse
Léa Métivier	Sauveteuse
Anne-Marie Boucher	Sauveteuse
Coralie Gagnon	Sauveteuse
Julien Leclerc	Assistant-sauveteur
Élyse Poirier	Assistante-sauveteuse
Norah Cyr	Assistante-sauveteuse
Anabelle Larouche	Assistante-sauveteuse
Marianne Drouin	Assistante-sauveteuse

29. SALAIRE POUR LES COURS DE NATATION

ATTENDU QUE comme à l'été 2021, il est proposé d'offrir une hausse salariale aux sauveteurs agissant à titre de moniteurs pour les cours de natation;

CONSIDÉRANT QUE les moniteurs formés ont dû déboursier des montants pour la formation et y investir du temps pour obtenir leur accréditation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-88

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation de 1 \$ de l'heure la rémunération des moniteurs de natation, et ce, exclusivement quand ils donnent leur cours de natation (privés et de groupe).

30. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE la municipalité organise une célébration pour la Fête nationale tous les ans et que celle-ci constitue un événement très attendu;

ATTENDU QUE cet événement se trouve sur un site de prédilection en bordure du fleuve et qu'il comporte une programmation bonifiée d'année en année;

ATTENDU QUE la municipalité demande une aide financière de 2 500 \$ dans le cadre du « Programme d'assistance financière aux célébrations locales »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-89

QUE le conseil municipal mandate Vincent Laflamme, coordonnateur aux loisirs. Culture et vie communautaire à déposer une demande d'aide financière de 2 500 \$ Dans le cadre du *Programme d'assistance aux célébrations locales 2022*.



VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

31. AFFICHES AU BUREAU MUNICIPAL ET AU PARC DES TROIS-RUISSEAUX

De nouvelles affiches, comme celles dans la municipalité, seront installées au bureau municipal et au parc des Trois-Ruisseaux au cours de l'été.

**32. RÉOLUTION OCTROI DE CONTRAT DE BALAYAGE DE RUES
2022 V003**

ATTENDU que la municipalité procède au balayage de rues municipales;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 2 soumissions, dont une (1) avec un tarif à l'heure, donc plus difficile à évaluer et l'entreprise n'a pas fourni de prix fixe pour ce contrat, donc pour cette raison, le contrat est octroyé à l'entreprise Albert Castonguay et fils inc. au montant de 4 975 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-90

QUE le conseil municipal mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale à signer le contrat entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et l'entreprise Albert Castonguay et fils inc.

**33. RÉOLUTION OCTROI DE CONTRAT DE PAVAGE ROUTE DU
FLEUVE 2022 V004**

ATTENDU que la municipalité procède au pavage sur la route du Fleuve;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat conditionnel à l'obtention d'une subvention du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 3 soumissions et que la plus basse est celle de *Construction BML, division de Sintra inc.* au montant de 164.25 \$/tonne. Le contrat est payable à la tonne pour un montant maximal de 26 000 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-91

QUE le conseil municipal mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale à signer le contrat entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et l'entreprise *Construction BML, division de Sintra inc.* en ces termes.

**34. RÉOLUTION OCTROI DE CONTRAT POUR PROJET DU
STATIONNEMENT CÔTE DE L'ÉGLISE (PGDEP) 2022 V005**

ATTENDU QUE la municipalité a un projet de faire des aménagements de gestion des eaux de pluie pour le stationnement de la côte de l'Église;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux offres de service; celle de l'entreprise *Excavation Samuel Beaulieu* au montant de 50 208.82 \$ avant taxes et celle de *l'Entreprise JMC* au montant de 57 648.00 \$ avant taxes;



ATTENDU QUE l'offre de service de l'entreprise Excavation Samuel Beaulieu est la plus basse au montant de 50 208.82 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-92

QUE le conseil municipal mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale à signer le contrat entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et l'entreprise *Excavation Samuel Beaulieu* en ces termes.

35. RÉOLUTION POUR DEMANDE DE REPORT DU DÉLAI POUR PROJET AIRES DE REPOS PARC DES GRÈVES

ATTENDU que la municipalité a reçu du gouvernement du Canada un montant de 94 201 \$ du Fonds pour l'accessibilité auquel était attaché un projet d'installer une aire de repos au parc des Grèves à l'été 2022 ;

ATTENDU QUE plusieurs complications se sont présentées depuis 2020 notamment auprès du MTQ et qu'il n'a pas été possible de s'entendre avec le MTQ qui est propriétaire d'une partie du terrain;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, ce qui modifie certaines règles pour les constructions près des rives du fleuve Saint-Laurent et nous oblige à revoir certains aspects du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-93

QUE le conseil municipal demande au Gouvernement du Canada, par l'intermédiaire d'emploi et Développement social Canada, de reporter le délai de fin du projet à septembre 2023.

36. RÉOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ D'ENROBÉS BITUMINEUX, ROUTE DU FLEUVE

ATTENDU la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;



ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Keven Desjardins, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-94

QUE le conseil de Notre-Dame-du-Portage autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Keven Desjardins est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

37. MODIFICATION AU CONTRAT 2021-2023 POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'entreprise de Terra-neige veut modifier son contrat d'entretien de pelouse pour y ajouter une hausse de 2 000\$ annuelle, justifiée par la rareté de la main-d'œuvre qui coûte plus cher, et cela pour 2022 et 2023;

ATTENDU QUE le montant du contrat en y ajoutant l'augmentation représente une somme de 28 000 \$ avant taxes pour trois ans;

ATTENDU QUE, malgré cette hausse, il demeure moins onéreux que la deuxième entreprise qui a soumissionné à 35 640 \$ pour 3 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-04-95

QUE le conseil municipal mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale à signer l'addendum au contrat entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et l'entreprise *Terra-neige* en ces termes.

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

38. REFUS POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE

Le ministère de l'Éducation a analysé tous les projets soumis dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives et malheureusement notre projet d'une nouvelle piste de vélo de montagne qui ferait le lien entre le Chalet des sports et le bureau municipal n'a pas été retenu.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

39. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – MARS 2022

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

40. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATION (MARS 2022)

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2022-04-96

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 218 215.47 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

41. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs points ont été abordés pendant la période de questions :

- Merci aux déneigeurs pour les bons services de ce dernier hiver;
- Vitesse au Parc de l'Amitié : des solutions devront être trouvées, car beaucoup d'enfants y vivent et la traversée de la rue pour aller au parc des Trois-Ruisseaux est dangereuse;
- Bruit des motos est incommodant;
- Bruit des avions qui suivent la route du Fleuve est dérangeant;
- Le trafic sur la route 132 et Chemin Fraserville sera plus important qu'à l'habitude, il faudrait faire de la sensibilisation;
- Les chevreuils sont de plus en plus nombreux au cœur du village.

42. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 20 h 53.

Vincent More
Maire

Line Petitclerc
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire
